

--- Rentrée 2023 ---

La formation continue des adultes et les GRETA

Le ministère confirme qu'il existe en France **137 Greta, au moins un par département**. Les Greta sont des groupements d'établissements, soit en tout plus de **4750 lieux où peuvent se dérouler les prestations**.

Un GIP-FCIP – Groupement d'Intérêt public formation continue insertion professionnelles assure des fonctions support auprès des Greta.

Le **Groupement d'Établissements locaux d'enseignement mutualise ses compétences et ses moyens pour proposer des formations continues pour adultes**. Il s'appuie sur les ressources en équipements et en personnels de ces établissements pour construire une offre de formation adaptée à l'économie locale. Les Greta sont des organismes publics de formation **soumis à la concurrence**. Ils se doivent d'apporter à leurs interventions des dimensions particulières : une capacité à innover sur le plan pédagogique, une déontologie liée à la neutralité du service public, un savoir-faire pour qualifier efficacement en fonction des besoins économiques.

Les GRETA sont animés par des personnels mis à disposition comme les Conseiller·ères en Formation Continue (agent·e·s titulaires ou contractuels du rectorat), des personnels administratifs et techniques sur postes gagés et une majorité d'agent·e·s administratifs, techniques, enseignant·e·s et CFC contractuel·les, en CDI ou en CDD.

Les Assemblées Générales pilotent le GRETA et la commission du personnel obligatoire est en charge de la gestion des agent·e·s. Ces représentant·e·s ne sont pas toujours au fait des réglementations nationales tant l'autonomie des établissements est grande, peu harmonisée. D'où l'utilité du syndicat pour suivre les évolutions réglementaires et reste un point d'appui important pour l'activité soutenir des élus. Les décisions des commissions du personnel et celles de l'AG du Greta doivent être **IMPÉRATIVEMENT** validées par le Conseil d'Administration de l'Établissement support du Greta, instance de décision finale.

La FSU et ses syndicats nationaux SNES, SNUEP, SNASUB ou SNUIPP sont très attentifs aux situations des agent·e·s des

GRETA et siègent au niveau de la région académique au CCRA FCA « Conseil Consultatif de la Région Académique pour la Formation Continue des Adultes » 3 fois par an, et dans les groupes de travail convoqués régulièrement pour débattre de la gestion des agent·e·s (carrière, traitement, revalorisation et harmonisation).

Malgré de nombreuses mises en garde syndicales et promesses ministérielles les fusions de GRETA se poursuivent avec leurs lots de tensions relatives à la dégradation des conditions de travail des agent·e·s. Dans le même temps les missions des CFC se complexifient sans la revalorisation attendue de leur traitement ce qui ne permet pas d'enrayer des départs dès l'année probatoire des candidats à cette fonction.

La FSU revendique une revalorisation « globale » s'appuyant sur les expériences positives menées par certaines Régions Académiques et une transparence impérative sur la gestion des agent·e·s, qui avance bien lentement et génère de nombreuses disparités dans les traitements, les congés et les conditions de travail pour les agent·e·s. Les syndicats de la FSU participent au GT ministériel sur la revalorisation et la définition du référentiel Métier de CFC aux côtés de l'Anacofc, association professionnelle des CFC.

Les agent·e·s titulaires sur postes gagés sont encore prioritairement visé·e·s par des suppressions de poste en contradiction totale avec les textes réglementaires et la mission de service public des GRETA.

Les fusions de GRETA, au niveau d'un département voire au niveau d'une académie, sont de plus en plus difficiles à gérer par le chef d'établissement support, souvent Proviseur d'un gros EPLE, éloigné des centres réalisateurs des formations et où s'installent parfois une hiérarchie intermédiaire qui prend des libertés.

Voici autant de dossiers sur lesquels les syndicats de la FSU sont au travail et restent force de propositions dans l'avenir.

Former syndicalement les représentants du personnel

Les représentants des personnels des GRETA en Assemblée générale du GRETA

Les personnels du Greta qui figurent sur les listes électorales sont électeurs et éligibles à condition d'être employés pour 150 heures minimum. Le nombre de sièges est de 20 % du nombre d'établissements adhérents au groupement. Les représentants du personnel ont voix délibérative, comme les chefs d'établissement. Les CFC ont voix consultative. Le GRETA comprend au moins une commission obligatoire, celle du personnel. Un élu du CA du lycée peut être invité à l'AG du GRETA.

La Commission du Personnel GRETA

Elle est consultée par l'AG et non par le bureau, qui ne peut se substituer à elle (NOR : MENE1401644C — circulaire n° 2014-009 du 4-2-2014 — MEN — DGESCO A2-4 Article 16 — Commission du personnel).

Les représentants des personnels élus à l'AG siègent à la commission du personnel qui est saisie des questions relatives à la gestion des ressources humaines du GRETA :

- Recrutement des personnels : diagnostic d'opportunité préalable à toute décision de recrutement de personnels ;
- Suivi des personnels : organisation des services en fonction de l'activité du groupement et suivi de carrière ;
- Formation des personnels : recense les besoins et suivi du plan de formation académique ou du GRETA.

Les personnels du GRETA au Conseil d'Administration de l'EPL support

Les personnels du GRETA sont électeurs et éligibles comme leurs collègues de la formation initiale. C'est le CA qui valide les propositions de l'AG et de sa commission du personnel. Le PV de chaque Commission du personnel, relatant les débats, doit être annexé au PV de l'AG, et l'ensemble doit être communiqué aux élus du CA en amont de sa réunion. Si ce n'est pas le cas, demandez-le ou faites le demander, l'obtenir serait déjà une belle victoire.

Se former

Une journée de réflexion professionnelle « JRP FCA » est programmée le jeudi 23 novembre au siège parisien. INSCRIVEZ-VOUS depuis votre espace adhérents sur le site ici : <https://adherent.snes.edu/Modules/Stages/StagesJRP/StagesJRP.index.php>

Pour en lire davantage - Les GRETA maillons essentiels du service public

<https://www.snes.edu/publications/les-supplements-de-lus/discipline-et-contenus/les-greta-maillons-essentiels-du-service-public/>

Nos revendications

- Transparence et harmonisation nationale des règles et des pratiques de gestion des personnels Greta.
- Ancrage pédagogique des coordinateurs, pas d'affectation de formateur sur des contrats administratifs.
- Objectif : 648 heures comme en Formation Initiale.

Les Directeurs opérationnels (DO) ne sont pas des « supers CFC » ni des personnels de direction :

- Poste financé par le rectorat hors poste de CFC. Le DO est placé sous l'autorité du chef d'établissement support du GRETA.

Les CFC sous l'autorité unique du recteur :

- Revalorisation de l'indemnité de sujétion spéciale annuelle à 1 000 euros mensuelle ;
- Accès à la grille de rémunération des agrégés ;
- Base annuelle de travail : 36 semaines à 39 heures.

Les mandats du SNES-FSU (synthèse)

Création d'un service public de la formation continue

L'EFTLV doit rendre effectif le droit à la formation et chacun doit pouvoir progresser au moins d'un niveau de qualification au cours de sa vie. Les GRETA doivent pouvoir continuer à répondre aux besoins des publics les plus en difficulté mais aussi des salariés, en proposant des formations de qualité, jusqu'à la qualification et au diplôme, sur l'ensemble du territoire. Les missions des GRETA doivent être développées et pérennisées.

Temps de travail des contractuels

Bénéfice de la RTT de 2002 sans pondération défavorable aux formateurs.

CPIF

Pour les lauréats des concours issus des GRETA, des CFA publics et de la MLDS, le SNES-FSU revendique que les lauréats du concours réservé CPIF soient affectés dans les mêmes services s'ils le souhaitent.

Vacations

Le SNES-FSU demande un encadrement strict du recours aux vacances.

Pour se syndiquer au SNES-FSU,
flashez le QR code ci-dessous





**LE SYNDICAT
DE L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL
PUBLIC**

Le SNUEP-FSU, créé en 2001 est la 1^{re} organisation syndicale des lycées professionnels publics depuis 2022, il s'inscrit dans un syndicalisme revendicatif, indépendant, démocratique et pluraliste.

Il a pour vocation la défense et la promotion de la formation professionnelle initiale publique sous statut scolaire et de la formation publique pour adultes

Pour un service public de la formation continue pour adulte

Tous les jeunes sont éducatibles, sans aucune exclusion, et doivent pouvoir bénéficier d'éducation et de formation, de la maternelle au supérieur se poursuivant tout au long de leur vie (élèves, étudiant-es, salarié-es, chômeur-es), gage d'une élévation de leur niveau de savoirs, de culture et de qualification, d'une promotion sociale, de leur émancipation.

Pour le SNUEP-FSU, la scolarité doit être obligatoire jusqu'à 18 ans. Il est attaché à la délivrance de qualifications professionnelles validées par un diplôme national préparé dans le cadre du service public. Le service public doit être au centre de la formation tout au long de la vie. Le SNUEP-FSU revendique le maintien des GRETA dans l'Education Nationale et de ses personnels comme fonctionnaires d'État, car c'est bien aux GRETA d'assurer comme mission la formation tout au long de la vie.

Les établissements scolaires de l'EN du second degré peuvent mettre en commun leurs moyens (locaux, matériels, humains) dans le cas où cela ne perturbe pas l'organisation de la formation des élèves ; mais dans le cas contraire, il serait préférable que les GRETA bénéficient de structures qui leur soient propres.

Les GRETA doivent offrir une seconde chance à travers une mission de service public. Pour le SNUEP-FSU, les GRETA doivent répondre au développement du service public de formation continue des adultes et ne pas se mettre en concurrence avec la formation initiale des plus jeunes (notamment jusqu'à 18 ans).

La loi Avenir pro sur les GRETA

La loi Pour la liberté de choisir son avenir professionnel a étendu aux GRETA la mission de l'apprentissage, jusqu'alors assurée par des CFA privés ou publics. Le SNUEP-FSU considère que l'on se dirige vers une externalisation de la formation continue vers le privé et il s'y oppose.

La réforme de la formation professionnelle contribue aussi aux difficultés des GRETA (disparition des congés individuels de formation, redéfinition des compétences...) et met au premier plan la question de l'apprentissage. Dans un contexte où la situation budgétaire des GRETA est très préoccupante, le ministère décide d'utiliser les GRETA pour développer des formations par voie d'apprentissage dans tous les LP pour les moins de 18 ans. En les fusionnant avec les CFA académiques, il répond à des objectifs de rationalisation des moyens humains et financiers.

Le SNUEP-FSU dénonce fermement et refuse les fusions des GRETA et des CFA académiques notamment par l'augmentation des effectifs, car elles fragilisent les GRETA. Le SNUEP-FSU dénonce aussi l'alourdissement et la dégradation des conditions de travail des personnels. Pour les CFC, la mission de prospection d'apprenti-es se rajoute aux autres missions. Pour le SNUEP-FSU, dès lors que les GRETA s'adressent à des publics spécifiques (jeunes, salarié-es en reconversion, demandeur-euses d'emploi...), ils doivent être entièrement subventionnés par l'État et ainsi sortir de la logique des marchés.

**Pour défendre vos métiers
et vos conditions de travail,
choisissez la FSU et ses syndicats,
pour l'avenir des GRETA !**

**Pour se syndiquer au SNUEP-FSU,
flashez le QR code ci-dessous**





Le Syndicat National de l'Administration Scolaire Universitaire et des Bibliothèques

Collèges, lycées, GRETA, EREA, rectorats, DSDEN,
CIO, établissements d'enseignement supérieur,
Canopé, CNED, CROUS, ONISEP, laboratoires,
bibliothèques, Jeunesse et sports...



Le syndicat national de l'administration scolaire universitaire et des bibliothèques a vocation à rassembler l'ensemble des personnels titulaires et contractuel·les de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (des adjoint·es administratifs aux attaché·es et administrateur·rice·s), des personnels ingénieur·e·s techniques recherche et formation (ITRF) et des personnels des bibliothèques, actif·ve·s ou retraité·es.

→ Ne restez pas isolé·e 
Adhérez au SNASUB-FSU

<https://snasub.fsu.fr/se-syndiquer/>

Le « modèle économique » place les GRETA dans l'inconfortable position d'être en concurrence avec un nombre innombrable d'entreprises privées de formation. Cela produit des effets néfastes en termes de conditions de travail, de bas salaires, etc., les directions de GRETA cherchant essentiellement à offrir des formations à bas coût pour une meilleure compétitivité. Certains en viennent même à penser que ce service public est en réalité une entreprise qui cache son nom. Au SNASUB-FSU, nous pensons que le service public doit contenir une grande part de stabilité dans son fonctionnement, qu'il ne doit pas être totalement soumis aux aléas de la vie économique. Pour assurer cette stabilité, il faut que les personnels soient recrutés par l'éducation nationale. Il ne doit plus y avoir d'un côté les personnels de l'éducation nationale et, de l'autre, les personnels des GRETA et GIP-FCIP. L'aide sociale, la médecine de prévention du rectorat, etc. toutes les mesures favorables aux personnels doivent être étendues aux GRETA et GIP-FCIP. Tous unis ! À travail égal, salaire égal !

Combien coûte une adhésion au SNASUB-FSU ?

Conscient du coût non négligeable d'une cotisation syndicale annuelle, nous appliquons une règle de calcul de la cotisation basée sur l'indice majoré. Si votre indice est inférieur à 400 points, il est de 29 centimes d'euros par point d'indice ; et s'il est supérieur à 400, il est de 32 centimes d'euros. De plus, la cotisation syndicale ouvre droit à une réduction d'impôt ou à un crédit d'impôt. Si vous n'êtes pas imposable, votre cotisation ouvre droit à un crédit d'impôt, sous la forme d'un chèque du Trésor public de 66% du montant de la cotisation versée. Et si vous êtes imposable, à une réduction d'impôt de 66% du montant de la cotisation versée à déduire de votre impôt annuel à payer.

Exemple : un·e agent·e est payé·e à l'indice majoré 390. Il/elle s'acquitte d'une cotisation au SNASUB-FSU de 113,10 euros (390 x 0,29 euros). S'il/elle n'est pas imposable, il recevra un chèque de crédit d'impôt du Trésor public de 74 euros. S'il/elle est imposable, son impôt à payer sera réduit de 74 euros. Dans les deux cas, sa cotisation annuelle lui aura coûté réellement 113,10 - 74 = 39,10 euros.

Nos revendications

- Revalorisation des salaires, notamment en les indexant sur l'inflation ;
- Création de postes supplémentaires pour remplir correctement nos missions ;
- Égalité salariales femmes-hommes ;
- Plan de titularisation des contractuel·les ;
- Accès à l'aide sociale académique et nationale, comme tous les agents de l'État ;
- Recrutement par l'éducation nationale et non par l'établissement support ;
- Reconnaissance des personnels à leur juste niveau : requalification massive de C en B et de B en A ;
- Défense et amélioration de notre système de protection sociale.

